

GE_GERICHTE A/2856/2016 vom 13. September 2016

GE Cour de justice, 2016-09-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2856_2016

FR: GE_GERICHTE A/2856/2016 du 13 septembre 2016

IT: GE_GERICHTE A/2856/2016 del 13 settembre 2016

Erwägungen

E. 1

Le 10 février 2016, Madame B _____ a déposé auprès de la commission de taxation des agents intermédiaires (ci-après : la commission) une demande de taxation concernant une facture d'honoraires que lui avait fait parvenir Monsieur A _____.[endif]>![if>

E. 2

Par courriel du 31 mai 2016, M. A _____ a demandé la récusation de Monsieur C _____, membre titulaire de la commission, ainsi que celle de Monsieur D _____, membre suppléant. Des litiges l'opposaient à M. C _____, et M. D _____ appartenait à la même entreprise de renseignements que ce dernier.[endif]>![if>

E. 3

Par décision du 16 août 2016, la commission a rejeté la demande de récusation visant M. D _____. La décision indiquait la voie et le délai de recours, à savoir auprès de la chambre administrative de la Cour de justice (ci-après : la chambre administrative), dans un délai de dix jours.[endif]>![if>

E. 4

Par acte du 26 août 2016, posté le même jour à 16h00 par pli recommandé auprès d'une poste française, et reçu par la chambre administrative le 31 août 2016, M. A _____ a conclu, en substance, à l'annulation de la décision précitée et à la récusation de M. D _____. [endif]>![if> Il indiquait dans sa lettre d'accompagnement avoir reçu la décision de la commission le 20 août 2016.

E. 5

Le recourant n'invoque par ailleurs aucun cas de force majeure qui l'aurait empêché de déposer son acte de recours auprès d'une représentation diplomatique ou consulaire telle que le consulat général de Suisse à Marseille, ou de faire en sorte que la chambre de céans reçoive son acte de recours un jour plus tôt. Le recours sera donc déclaré irrecevable, sans autre acte d'instruction conformément à l'art. 72 LPA.[endif]>![if>

E. 6

Vu l'issue du litige, un émolument de CHF 250.- sera mis à la charge du recourant, qui succombe (art. 87 al. 1 LPA), et aucune indemnité de procédure ne sera allouée (art. 87 al. 2 LPA).[endif]>![if>

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.